



Attribution de subventions au titre des rivières

Rapport n° CP/2011/874

Service gestionnaire :

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux collectivités et organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour l'engagement d'opérations d'études et d'aménagement de rivières.

RESTAURATION – RENATURATION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIES

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de traitement sélectif de la ripisylve, d'enlèvement des attérissements (sédiments, vases) et embâcles, de plantation et de reconstitution des ripisylves, de diversification des faciès d'écoulement en lit mineur, de remise en état et de réactivation d'anciens chenaux ou lits fluviaux et de protection des berges, des lits ou d'ouvrages hydrauliques contre les érosions.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 60 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt global (50 % pour des opérations d'intérêt localisé) et 30 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt localisé.

LUTTE CONTRE LES COULEES BOUEUSES

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément à la délibération du 15 décembre 2003 du Conseil Général fixant à 60 % des dépenses H.T. l'aide du département pour le programme de lutte contre les coulées de boue.

Toutefois, l'ensemble de ces subventions sont écrêtées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le conseil général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

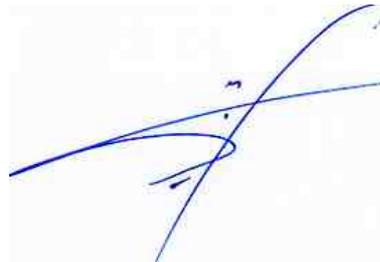
La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme complémentaire 2011 des rivières tel qu'il figure sur les tableaux annexés ;

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 22 961,30 € aux collectivités figurant sur ces mêmes tableaux.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL